

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FEVRIER 2016

L'an 2016 et le 25 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VAUTHIER Martine, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MOUTENET Maurice, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GORSE Anne-Marie à Mme NEDELEC Anne-Marie, MM : MORO Marcel à M. COUSIN Daniel, PERUCCHINI Benjamin à M. MOUTENET Maurice, VOILLEQUIN Daniel à Mme DI MARTINO Chantal.

Excusée : Mme BAILLOT Claudine

A été nommée secrétaire : Agnès VILLARD

Le PV du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) N° 2016/12

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des deux déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

1 - Propriété cadastrée section AB n^{OS} 440 et 441, sise 28 bis Rue du Guay :

Propriétaires : M. et Mme Gérardo MATEO ;

Acquéreurs : M. et Mme Albert PIGUET.

2 - Propriété cadastrée section AN n^O 27, sise 2 Rue de Champagne :

Propriétaires : Jean et Arlette SAUVAGE ;

Acquéreurs : Annick DECLARON et Johann CLAUSSE.

2 - Débat d'Orientations Budgétaires 2016

N° 2016/13

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Vu le débat qui en a suivi ;

PREND ACTE de la bonne tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2016 ;

NOTE que les Conseillers municipaux ont été invités à en débattre.

3 - Exercice 2016 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif
N° 2016/14

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2015 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2016 de la Ville ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les crédits d'anticipation conformément à l'annexe jointe ;

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au Budget primitif 2016 de la Ville.

4 - Lotissement La Perrière - Fixation du prix de vente du terrain
N° 2016/15

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation établie par France Domaine, concernant les terrains destinés à la création du lotissement La Perrière ;

Vu l'estimation prévisionnelle des dépenses nécessaires à la viabilisation de ces terrains établie par Monsieur Jean-Pierre CARDINAL, géomètre expert ;

Considérant qu'il a été décidé la création de 16 parcelles de terrain dans ledit lotissement ;

Considérant dès lors qu'il convient de fixer le prix de vente de ces terrains ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix du m² de terrain à 20,00 € (vingt euros) HT,

PRECISE qu'un délai de deux ans est accordé aux futurs propriétaires entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction.

Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant.

5 - Aménagement du secteur des 4 Places - Phases 1 et 2 - Attribution des lots **N° 2016/16**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 2014/41 en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a instauré une délégation permanente de compétences au bénéfice de Mme le Maire ;

Vu la délibération n° 2015/106-3 en date du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a modifié la délégation permanente de compétences au bénéfice de Mme le Maire ;

Considérant le projet d'aménagement du secteur des 4 Places - Phases 1 et 2 ;

Considérant l'attribution des lots du marché lancé pour l'aménagement du secteur des 4 Places - Phases 1 et 2 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution ci-après des lots du marché lancé pour l'aménagement du secteur des 4 Places - Phases 1 et 2 :

- Lot n° 1 « V.R.D. » attribué au groupement d'entreprises EUROVIA Champagne-Ardenne et SAS BONGARZONE pour un montant de 2 463 805,50 € HT ;
- Lot n° 2 « Aménagement paysager – Serrurerie » attribué à la SARL MARTEL pour un montant de 62 300,80 € HT ;
- Lot n° 3 « Contrôle réseaux d'assainissement » attribué à SANEST SAS pour un montant de 45 151,50 € HT.

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de cette opération.

6 - Médiathèque Bernard Dimey - Politique de régulation des collections

N° 2016/17

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant les collections détenues par la Médiathèque Bernard Dimey ;

Considérant la nécessité de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque Bernard Dimey ;

DÉFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, prisons, associations caritatives, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

CHARGE la Responsable de la Médiathèque Bernard Dimey de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie plus avant et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Ville a procédé au remplacement des chauffeuses du Centre sportif et culturel Robert Henry en fin d'année 2015 ;

Considérant que ces matériels, vieux de 20 ans, sont aujourd'hui obsolètes et n'ont plus d'utilité pour la Ville ;

Comme suite à la demande d'un agent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession à titre onéreux de 3 chauffeuses ;

Considérant que M. David MOREAU a fait connaître son intérêt pour 3 chauffeuses, et a émis le souhait de s'en porter acquéreur ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à M. David MOREAU de 3 (trois) chauffeuses stockées au Centre sportif et culturel Robert Henry, devenues inutiles en raison du renouvellement de ces matériels ;

FIXE le montant unitaire de cette cession à la somme de 20,00 (vingt) euros ;

AUTORISE Mme le Maire à encaisser le montant de cette cession.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 23 heures 10.